

DECISION

N°2024/146/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention de résidence avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la prise en charge des repas de la période du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024 ainsi que pour les modalités de gardiennage du matériel mis à disposition.

D É C I D E :

Article 1^{er} – Un avenant à la convention de résidence est signé avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la prise en charge des repas de la période du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024 ainsi que pour les modalités de gardiennage du matériel mis à disposition.

Article 2 – Le Théâtre du Château prendra en charge les frais de repas de l'équipe pendant la période d'accueil à hauteur de 600 € HT.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 4 juin deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

